

Envoyé en préfecture le 17/04/2023 Reçu en préfecture le 17/04/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230412-2023_PTRU_07-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 07-2023 Nomenclature 1.1
--	---

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

***Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,*
***Vu** l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,*

Considérant les modifications des prestations du marché portées dans l'Avenant n°3 lot n°2, faisant suite à la suppression d'une ligne de panneaux photovoltaïques pour ouvrir la coursive sur les avoisinants, dépose des châssis support,
Considérant le programme engagé par la commune pour les travaux de construction d'un bâtiment multi usage LES TERRASSES DE LA GARE,
Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise TDA apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier les travaux supplémentaires à l'entreprise TDA actés sous la forme d'un Avenant n°3 au marché n°2021-05 lot n°2 pour un montant défini tel que :

Marché initial après avenant n°1 et n°2	606 184,00 € HT
Avenant n°3	9 340,00 € HT
Marché final	615 524,00 € HT

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses pourront être imputées sur le chapitre 23 article 2313 du Budget Principal

Envoyé en préfecture le 17/04/2023 Reçu en préfecture le 17/04/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230412-2023_PTRU_07-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 07-2023 Nomenclature 1.1
---	---

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 12 avril 2023

*Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine
André DEL PIA*



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr